

Assemblée Générale Ordinaire 10/06/2026

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-six et le dix juin à 16h00 les actionnaires de la SPL Territoire Vaucluse se sont réunis dans les bureaux de la société et en visio-conférence sur convocation du Conseil d'Administration.

L'Assemblée est présidée par Madame Dominique Santoni, représentante du Conseil Départemental de Vaucluse, présidente du Conseil Départemental et présidente du Conseil d'Administration.

La Présidente constate, après appel des actionnaires présents en visio conférence et d'après la feuille de présence certifiée exacte, que les actionnaires présents ou représentés possèdent 4 170 actions, soit plus du cinquième des actions composant le capital social et que l'Assemblée Générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

M. Simon, est désigné secrétaire de séance. M. Terrisse est désigné comme scrutateur.

La séance est ouverte à 16h15 afin de traiter l'ordre du jour suivant :

- Présentation des rapports du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire :
 - Rapport d'activité et financier 2025
 - Rapport sur le Gouvernement de l'Entreprise 2025
- Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes
 - Rapport général
 - Rapport conventions relevant de l'article L.225-38 du Code de Commerce.
- Approbation du bilan et des comptes de l'exercice 2025 et quitus aux administrateurs - Affectation du résultat de l'exercice 2025
- Conventions relevant de l'article L.225-38 du Code de Commerce
- Désignation des commissaires aux comptes
- Attribution de postes de censeurs
- Accomplissement des formalités légales

Mme la Présidente rappelle que les rapports ont été arrêtés par le Conseil d'Administration et qu'ils ont été joints avec les convocations à la présente Assemblée Générale. Elle donne ensuite la parole à Monsieur Xavier SIMON qui en fait la présentation.

La Présidente donne ensuite la parole à Mme Sandra GILLET, commissaire aux comptes qui fait lecture de ses rapports.

Après avoir entendu le commissaire aux comptes, La Présidente demande s'il y a des interventions.

Personne ne souhaitant intervenir, il est procédé à la lecture puis au vote des résolutions suivantes :

Première résolution

L'Assemblée Générale ordinaire après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, des rapports du Commissaire aux comptes, et après les explications complémentaires fournies verbalement, approuve les comptes de l'exercice 2025 tels qu'ils sont présentés et faisant apparaître un bénéfice de 75 070,28 €.

L'Assemblée approuve en conséquence les actes de gestion accomplis par le Conseil au cours de l'exercice écoulé, dont le compte-rendu lui a été fait et donne quitus de leur mandat aux membres du Conseil d'Administration.

Adoptée à l'unanimité des Actionnaires présents ou représentés
--

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la proposition du Conseil d'Administration d'affecter le résultat excédentaire de l'exercice pour 3 554 € en réserves légale et le solde en report à nouveau soit 71 516,28 €.

Adoptée à l'unanimité des Actionnaires présents ou représentés
--

Troisième résolution

Après avoir entendu lecture du Rapport du Commissaire aux Comptes prévu à l'article L 227-38 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale Ordinaire constate l'absence de conventions.

Adoptée à l'unanimité des Actionnaires présents ou représentés
--

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale ordinaire après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, approuve la nomination du Cabinet Causse & Associés, représenté par M. Germain pour une période de 6 ans soit jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes de l'exercice 2031.

Adoptée à l'unanimité des Actionnaires présents ou représentés
--

Cinquième résolution

Conformément à l'article 18 des statuts, l'Assemblée Générale décide d'attribuer un poste de censeur d'une durée de 3 ans renouvelables aux actionnaires suivants :

- Commune de Savoillan
- Syndicat Intercommunal du Collège St Exupéry à Bédarrides
- Commune de Saint Martin de Castillon
- Commune de Mazan
- Commune de Fontaines de Vaucluse
- Roussillon

Les communes suivantes arrivant en fin de mandat le 30/06/2022, conformément à l'article 18 des statuts, l'Assemblée Générale décide le renouvellement du poste des censeurs pour une durée de 3 ans des actionnaires suivants :

- Commune de Blauvac
- Communauté de communes Enclave des Papes Pays de Grignan

Adoptée à l'unanimité des Actionnaires présents ou représentés
--

Sixième résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire ou d'un extrait des présentes en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Adoptée à l'unanimité des Actionnaires présents ou représentés

En l'absence de nouvelles interventions la présidente lève la séance à 16h25 minutes.

La Présidente

Dominique SANTONI



Le Scrutateur

Michel TERRISSE



Le Secrétaire

Xavier SIMON

